



**Conférence
des Nations Unies
sur le commerce
et le développement**

Distr.
GENERALE

TD/B/GSP/AUSTRIA/30
23 avril 1993

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

SYSTEME GENERALISE DE PREFERENCES

Schéma de l'Autriche

Modification

Le Secrétaire général de la CNUCED a reçu de la Mission permanente de l'Autriche la notification suivante concernant la validité du schéma autrichien de préférences, ainsi que les modifications et améliorations apportées à celui-ci :

"... a l'honneur d'informer le Secrétaire général de la CNUCED des modifications ci-après apportées au schéma de préférences de l'Autriche :

Le schéma autrichien de préférences a été prorogé de deux ans (jusqu'au 31 décembre 1994).

Les autres modifications apportées au schéma sont les suivantes :

- Depuis le 1er juillet 1992, la République d'Estonie, la République de Lettonie et la République de Lituanie figurent sur la liste des pays bénéficiaires de préférences (Groupe I).
- Depuis le 1er janvier 1993, la République slovaque et la République tchèque figurent séparément sur la liste des pays bénéficiaires de préférences (Groupe I). En raison de l'accord de libre-échange déjà en vigueur entre ces deux pays et les Etats de l'AELE, ils seront retirés de la liste des bénéficiaires le 1er juin 1993.

- Depuis le 1er mars 1993, la gamme des produits visés par le No 0904 du Système harmonisé dans la liste des produits agricoles admis à bénéficier du traitement préférentiel a été élargie aux poivrons présentés en emballages immédiats d'un contenu excédant 1 kg (sous-position No 0104 20 A 1 b 2 du Système harmonisé).
- Depuis le 1er avril 1993, la Fédération de Russie, la République d'Arménie, la République azerbaïdjanaise, la République du Bélarus, la République de Georgie, la République du Kazakhstan, la République du Kirghizistan, la République de Moldova, la République d'Ouzbékistan, la République du Tadjikistan, le Turkménistan et l'Ukraine figurent sur la liste des pays bénéficiaires de préférences (Groupe I).
- Depuis le 1er avril 1993, la Turquie ne figure plus sur la liste des bénéficiaires en raison de l'accord de libre-échange déjà en vigueur entre les Etats de l'AELE et la Turquie.
- Le 1er juillet 1993, Israël sera retiré de la liste des bénéficiaires en raison de l'accord de libre-échange déjà en vigueur entre les Etats de l'AELE et Israël.

La nouvelle liste des pays bénéficiaires du schéma autrichien tel qu'il sera appliqué au 1er avril 1994 est jointe à titre d'information. Il convient de noter que l'ancienne République fédérative socialiste de Yougoslavie, qui avait cessé d'exister, ne figure plus sur la liste 1/."

1/ Voir annexe.

ANNEXE

Pays bénéficiaires

(Etats, territoires ou parties de territoire)

GROUPE I

Albanie	Guatemala
Algérie	Guyana
Angola	Honduras
Anguilla	Hongrie
Antigua-et-Barbuda	Iles Marshall
Arabie saoudite	Inde
Argentine	Indonésie
Arménie	Iran (République islamique d')
Azerbaïdjan	Iraq
Bahamas	Israël 1/
Bahreïn	Jamahiriya arabe libyenne
Barbade	Jamaïque
Bélarus	Jordanie
Belize	Kazakhstan
Bolivie	Kenya
Bosnie-Herzégovine	Kirghizistan
Brésil	Koweït
Brunéi Darussalam	Lettonie
Bulgarie	Liban
Cameroun	Lituanie
Chili	Macédoine
Chine	Malaisie
Chypre	Malte
Colombie	Maroc
Congo	Maurice
Corée (République de)	Mexique
Corée (Rép. pop. dém. de)	Micronésie
Costa Rica	Moldova
Côte d'Ivoire	Mongolie
Croatie	Namibie
Cuba	Nauru
Dominique	Nicaragua
Egypte	Nigéria
El Salvador	Oman
Emirats arabes unis	Ouzbékistan
Equateur	Pakistan
Estonie	Panama
Fédération de Russie	Papouasie-Nouvelle-Guinée
Fidji	Paraguay
Gabon	Pérou
Georgie	Philippines
Ghana	Pologne
Grenade	Qatar

République arabe syrienne
République dominicaine
République slovaque 2/
République tchèque 2/
Roumanie
Sainte-Lucie
Saint-Kitts-et-Nevis
Saint-Vincent-et-Grenadines
Sénégal
Seychelles
Singapour
Slovénie
Sri Lanka

Territoires palestiniens occupés

Territoires dépendant de la
République française :

Mayotte
Nouvelle-Calédonie
Polynésie française
Saint-Pierre-et-Miquelon
Wallis-et-Futuna

Territoires dépendant de la
Nouvelle-Zélande :

Iles Cook
Nioué
Iles Tokélaou

Territoires dépendant du Royaume des
Pays-Bas :

Aruba
Antilles néerlandaises

Territoire dépendant du Portugal :
Macao

Suriname
Swaziland
Tadjikistan
Taiwan (province chinoise de)
Thaïlande
Tonga
Trinité-et-Tobago
Tunisie
Turkménistan
Ukraine
Uruguay
Venezuela
Viet Nam
Zimbabwe

Territoires dépendant du Royaume-Uni
de Grande-Bretagne et d'Irlande
du Nord :

Bermudes
Gibraltar
Hong Kong */
Iles Caïmanes
Iles Falkland (Malvinas) et
dépendances
Iles Turques et Caïques
Iles Vierges (britanniques)
Montserrat
Pitcairn
Sainte-Hélène et dépendances
Territoire britannique de
l'océan Indien

Territoires dépendant des Etats-Unis
d'Amérique :

Guam
Iles Midway, Ile Swains et Ile de
Wake, Ile Johnston et Ile Sand
Iles Vierges (Etats-Unis)
Palaos
Samoa américaines

*/ Dans le cas d'importations de marchandises relevant des chapitres 50 à 64 du tarif douanier originaires de Hong Kong, les taux préférentiels ne sont pas applicables.

GROUPE II

(Pays les moins avancés)

Afghanistan	Mali
Bangladesh	Mauritanie
Bénin	Mozambique
Bhoutan	Myanmar
Botswana	Népal
Burkina Faso	Niger
Burundi	Ouganda
Cambodge	République centrafricaine
Cap-Vert	République (dém. pop. lao)
Comores	République-Unie de Tanzanie
Djibouti	Rwanda
Ethiopie	Samoa
Gambie	Sao Tomé-et-Principe
Guinée	Sierra Leone
Guinée-Bissau	Somalie
Guinée équatoriale	Soudan
Haïti	Tchad
Iles Salomon	Togo
Kiribati	Tuvalu
Lesotho	Vanuatu
Libéria	Yémen
Madagascar	Zaïre
Malawi	Zambie
Maldives	

1/ Retiré de la liste au 1er juillet 1993.

2/ Retirée de la liste au 1er juin 1993.
